

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 19 septembre 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°14

DÉCISION N° 310619/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache. (Visa du contrôle financier n° 2212 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310619/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache. (Visa du contrôle financier n° 2212 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 2 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 312667/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 17.)

Référence de publication : BOC N°35 du 19 septembre 2008, texte 14.

1. En application de la mesure d'augmentation des salaires ouvriers de 0,35 p.100 à compter du 1^{er} avril 2008, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est porté à 720,9409 euros à compter du 1^{er} avril 2008.

2. La décision n° 312667/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 relative à l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.